

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-112

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de la haie au blanc

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Yasar Bâtiments située à Alençon (61000), pour effectuer des travaux de branchement de l'eau pluviale et eau d'usage, à compter du 11 avril 2022 et jusqu'au 14 avril 2022 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de branchement eau, travaux effectués par l'entreprise Yasar bâtiments dont le siège social est situé 15 rue Gustave Flaubert à Alençon (61000),

Arrêtons

Article I : La circulation sera en circulation alternée manuelle, rue De la haie au blanc du 11 avril 2022 au 14 avril 2022. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue de la haie au blanc au droit du chantier, du 11 avril 2022 au 14 avril 2022 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : l'entreprise Yasar Bâtiments chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Yasar Bâtiments (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moulton, le 8 avril 2022

Fabienne Royer-Cocain
Adjointe au Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.